



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2024-10105

« NEUTRALISATION DE QUATRE EMPLACEMENTS
DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CENTRE
CULTUREL JACQUES PREVERT ET NEUTRALISATION
DU STATIONNEMENT AVENUE ARISTIDE BRIAND »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les
articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et
suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment
ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019
relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route, et notamment ses articles R
417-10 et R 417-11 -3,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant, que la Municipalité organise la cérémonie
des vœux du Maire à la population et aux partenaires au
Centre Culturel Jacques Prévert le vendredi 10 janvier
2025 de 19 heures à 21 heures 30,

Considérant, qu'il y a lieu de neutraliser quatre
emplacements de stationnement sur le parking du
Centre Culturel Jacques Prévert afin de faciliter le
stationnement des personnes à mobilité réduite le
vendredi 10 janvier 2025 de 18 heures à 21 heures

Accusé de réception en préfecture
077217703040004212PM2410105-AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de mise en ligne : 12/12/2024

Considérant, qu'il y a lieu de neutraliser le stationnement sur le côté droit de l'avenue Aristide Briand à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert, Le vendredi 10 janvier 2025 de 18 heures à 22 heures, pendant la cérémonie des vœux du Maire,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Municipalité organise la cérémonie des vœux du Maire à la population et aux partenaires au Centre Culturel Jacques Prévert, le vendredi 10 janvier 2025 de 19 heures à 21 heures 30.

ARTICLE 2 :

Quatre emplacements de stationnement sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert seront réservés à partir du jeudi 09 janvier 2025 à 12 heures au vendredi 10 janvier 2025 à 23 heures afin de faciliter le stationnement aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 :

Une signalisation réglementaire (panneaux de signalisation de type B6d et M6h) sera mise en place sur les emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite par les services techniques conformément au Code de la Route. L'ensemble de la signalisation réglementaire sera maintenu durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

L'arrêt et stationnement seront interdits à tout véhicule terrestre à moteur sur le côté droit de l'avenue Aristide Briand à hauteur du Centre Culturel Jacques Prévert à partir du jeudi 09 janvier 2025 à 12 heures au vendredi 10 janvier 2025 à 23 heures.

ARTICLE 5 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la cérémonie sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules terrestres à moteur en infraction aux dispositions des articles 2 et 4 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R417-10 et R 417-11-3 du Code de la Route.

Opuscle de l'article R417-10 et
077-217705144-20241212-PM24_10105-AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 9 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Centre culturel Jacques Prévert

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics de voyageurs (Société KEOLIS)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 11 décembre 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

